

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 17 décembre 2009

Le Conseil municipal

Vu le crédit d'étude de Fr. 185'000.-- destiné à l'étude pour la création d'un restaurant scolaire à l'école de Cérésolle, accepté par le Conseil municipal le 26 février 2009

Vu la requête en autorisation de construire qui a été accordée par le DCTI en date du 19 août 2009

Vu la construction d'un restaurant scolaire prévu pour environ 60 enfants

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2009

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 7 décembre 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 1'150'000.- destiné à la construction d'un restaurant scolaire à l'école de Cérésolle
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 211010.503125
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 211010.143231
- IV. D'amortir cette somme en 20 ans dès 2010 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 211090.331000

Cette délibération est acceptée par 19 oui / 9 non.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 17 décembre 2009

Le Conseil municipal

Vu la requête en autorisation de construire DD 102971-5 formulée par M. Damien DUPARC, bureau ADAS SA, architecte, au nom M. Eric KOLLE, propriétaire de la parcelle 2837, feuille 32 de Lancy, en vue de la construction de 3 villas « Minergie » contiguës avec garages au chemin du Petit-Voiret 11, Grand-Lancy

Etant donné que le nouvel indice d'utilisation du sol s'établit à 43.4 %, il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des nouvelles dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI)

Vu que le projet a reçu l'agrément du Département des constructions et des technologies de l'information

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 2 décembre 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De préavisier favorablement la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (43,4 % - Minergie) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire DD 102971-5 sur la parcelle 2837, feuille 32 de Lancy, située au chemin du Petit-Voiret 11, Grand-Lancy

Cette délibération est acceptée à l'unanimité par 28 oui.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 17 décembre 2009

Le Conseil municipal

Vu la faisabilité de construire un terrain multisports dans le secteur du parc Louis-Bertrand

Vu que ce terrain multisports sera destiné aux jeunes afin de pratiquer des sports de balle, football, volleyball et basketball

Vu l'avis favorable de la Commission de l'environnement et développement durable du 15 juin 2006

Vu le rapport de la Commission des sports, séance du 26 novembre 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 400'000.-- destiné à la construction d'un terrain multisports au parc Louis-Bertrand
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 500, compte 336210.500875
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 140, compte 336200.140091
- IV. D'amortir cette somme en 20 ans dès 2010 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 339100.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité par 29 oui.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 17 décembre 2009

Le Conseil municipal

Vu la requête en autorisation de construire APA 31775-5 formulée par le bureau KUNZ, architectes, au nom de M. Beneamin URSAN, propriétaire de la parcelle 3708, feuille 23 de Lancy, en vue de la transformation et agrandissement d'une villa contiguë, située au chemin de la Colline 1b

Etant donné que le nouvel indice d'utilisation du sol s'établit à 31,77 %, il nécessite de ce fait une dérogation de la part du Conseil municipal, en application des nouvelles dispositions contenues dans l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI)

Vu que le projet a reçu l'agrément du Département des constructions et des technologies de l'information

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 4 novembre 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De préavisier favorablement la demande de dérogation à l'indice d'utilisation du sol (31,77 %) faisant l'objet de la requête en autorisation de construire APA 31775-5 sur la parcelle 3708, feuille 23, de Lancy, située au chemin de la Colline 1b

Cette délibération est acceptée à l'unanimité par 28 oui.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 17 décembre 2009

Le Conseil municipal

Vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu la nécessité d'actualiser certains articles du règlement du Conseil municipal dont les dernières modifications sont entrées en vigueur le 14 juin 2004

Vu le rapport de la Commission de l'administration, affaires économiques et communication, séances des 30 mars, 31 août, 26 octobre et 30 novembre 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

de modifier comme suit le règlement du Conseil municipal

Préambule - Nouveau

« Il est préalablement précisé que toutes les fonctions citées dans le présent s'appliquent au masculin et au féminin. Par souci de simplification, elles sont mentionnées au masculin. »

Article 2.2.2 - Attributions du président - Ajout

Après la première phrase : *« Il maintient l'ordre. Il est attentif au temps de parole de chacun et veille à ce que les rapports d'information ne comportent que les éléments nécessaires à la bonne compréhension du sujet ».*

Article 2.3.4 - Consultation - Suppression

Les mentions *« ... , aux jours et heures fixés par l'autorité municipale. Il peut être obtenu un extrait du procès-verbal aux conditions fixées par le conseil municipal »* sont supprimées.

Article 9.4 - Présidence des commissions - Ajouts -
Suppression

3^{ème} paragraphe, ajout : *Les présidents et vice-présidents sont nommés pour une année ; ils sont rééligibles tacitement, sauf proposition contraire.*

4^{ème} paragraphe supprimé et remplacé par : *« les présidents dirigent les débats des commissions et veillent à leur bon déroulement ».*

Article 9.10 - Procès-verbal - Ajout

... Ce procès-verbal est lu, corrigé si nécessaire et approuvé par le rapporteur de la commission et le conseiller administratif délégué, ...

Article 11.2 - Entrée en vigueur - Ajout
*Les modifications des articles votés selon délibération du 18
décembre 2009 entrent en vigueur le*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par 29 oui.